

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
ST LONGIS
Séance du 24 Février 2015

Présents : Mesdames Groux- Senée- Mustillo; Messieurs Monceaux- Jinjolet- Faburel- Bergeot- Coru- Joubert- Guex-Crosier- Chopin- Loiseau.

Absents excusés: Mme Milcent (procuration à Mme Monceaux); Mme Leveque (procuration à Mme Groux); Mr Delorme (procuration à Mme Mustillo)

La séance est présidée par Monsieur **FABUREL**, le Maire.
A été élue secrétaire de séance : **Mme Groux**.

1. Approbation PV du 26 novembre 2014.

Le PV du 26 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

2. Courrier reçu

Monsieur le Maire donne lecture d'une carte de remerciements de Mr Damagnez Roger suite au décès de son épouse Mme Mauricette Damagnez.

Monsieur le Maire donne lecture des différentes cartes de voeux 2015.

3. Compte administratif « budget commune » 2014

Monsieur Le Maire présente le compte administratif conforme à celui présenté par le comptable du trésor et se retire au moment du vote.

Le compte administratif 2014 présente :

Résultat de clôture d'investissement :	- 78 578,02 €
Résultat de clôture de fonctionnement :	+103 578,90 €
Résultat de l'exercice :	+ <u>25 000,88 €</u>

L'excédent de clôture de fonctionnement est prioritairement affecté à la couverture d'autofinancement d'investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif communal 2014.

4. Affectation du résultat budget communal 2014

Constatant un excédent du résultat d'exploitation de fonctionnement de +103 578,90 € et un déficit d'investissement de - 78578,02 €, le Conseil après avoir tenu compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes décide à l'unanimité d'affecter celui-ci comme suit :

- | | |
|---|-------------|
| ● compte R 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé | 84 206,40 € |
| ● compte R 002 : Résultat de fonctionnement reporté | 19 372,50 € |
| ● compte D 001 : Résultat d'investissement reporté | 78 578,02 € |

5. Compte administratif assainissement 2014.

Monsieur Le Maire présente le compte administratif conforme à celui présenté par le comptable du trésor et se retire au moment du vote.

Le compte administratif 2014 présente :

Résultat de clôture d'investissement :	-	7 020,44 €
Résultat de clôture de fonctionnement :	+	7 653,93 €
Résultat de l'exercice :	+	<u>633,49 €</u>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif **à l'unanimité**.

6. Affectation du résultat assainissement 2014.

Constatant un excédent du résultat d'exploitation de + **7 653,93 €** et un déficit d'investissement de - **7 020,44 €**, le Conseil après avoir tenu compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes décide **à l'unanimité** d'affecter celui-ci comme suit :

- **compte D 001 : Résultat d'investissement reporté** : **7 020,44 €**
- **compte R 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé** : **7 653,93 €**

7. Vote Compte de Gestion

Le conseil municipal statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris la journée complémentaire, statuant sur l'exécution de budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne **les différentes sections budgétaires et budgets annexes**, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le comptable du trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8. Modification statutaire, compétence SPANC/Communauté de Communes.

Monsieur le Maire informe le conseil que la Communauté de Communes est compétente en assainissement non collectif pour le contrôle uniquement.

Sur 1 625 installations concernées, 1 521 ont été diagnostiquées au 31 juillet 2014.

486 installations conformes contre **1 035 non conformes** (49 en cours de réhabilitation).

Sur les 986 installations restant non conformes, 400 peuvent prétendre solliciter une subvention de l'agence de l'eau, de l'A.N.A.H et du Conseil Départemental pour réduire le coût de la remise en état.

Aussi, afin d'aider les usagers dans leurs travaux de réhabilitation, il est nécessaire de donner compétence à la CDC pour instruire les dossiers pour le compte de l'agence de l'eau.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux communes de prononcer sur cette modification statutaire.

Après délibération, le conseil **approuve à l'unanimité** la modification statutaire intégrant le volet de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif dans les compétences optionnelles.

9. Admission en non valeur.

Monsieur le Maire informe le conseil que le comptable du trésor ne peut recouvrer une créance d'une location de la salle polyvalente: exercice 2013/titre 34, EAGLES RIDIERS d'un montant de 329,63€.

Après délibération, le conseil décide **à l'unanimité** d'admettre en non valeur le montant de cette location pour un montant de 329,63 € et de l'imputer au 6541 en fonctionnement sur le budget 2015.

10. Questions diverses

- **Monsieur le Maire** informe le conseil sur le bilan du **RAM** (réseau des assistantes maternelles) de Mamers. Il rappelle que sept AM de St Longis participent à ce service. Celui-ci est financé en partie par la CAF, la MSA et les communes adhérentes. Le bilan

2013 présente une dépense de 34 482,40 € et une recette des organismes sociaux de 22 698,27 €. Reste à charge des collectivités (Mamers, St Cosme, St Vincent des Près, St Pierre des Ormes et St Longis) une somme de **11 787,13 €**. Pour St Longis, la participation 2014 est de **1 211,17 €**

- **Monsieur le Maire** présente le bilan d'activité 2014 du **Centre de Secours de Mamers** au conseil: Il y a eu **675 interventions** sur 23 communes et en renfort des centres voisins. Sur St Longis, 6 accidents de la circulation, un incendie, 17 secours à la personne et 5 opérations diverses soit 29 interventions (4,29%). Le centre de Mamers dispose au 1er janvier, d'un effectif de 5 sapeurs-pompiers professionnels et de 27 sapeurs-pompiers volontaires.
- **Monsieur le Maire** informe le conseil sur les chiffres relatifs à la population légale de notre commune établie par l'INSEE conformément aux dispositions de l'article 156 de n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Au 1er janvier 2015, la population de St Longis est de **537 habitants**.
- **Monsieur le Maire** informe le conseil sur le bilan du service de collecte et traitement des déchets ménagers de la CDC en 2013. Les ordures ménagères résiduelles collectées sont transférées vers le site des « Ventes de Bourses 61 ». Le tonnage traité est de 1 871 tonnes soit 50% de moins qu'en 2010. Le tonnage valorisé après tri sélectif est de 1099,72 tonnes. Les O.M. représentent 138,53 kg/an/hab. et le tri sélectif de 96,32 kg/an/hab., soit un total de 234,85 kg/an/hab. (-32,77%/2010).
- **Monsieur Jinjolet** donne les résultats financiers du bilan de la soirée de Noël avec les membres des commissions de la commune.
- Madame **Groux** et Monsieur **Monceaux** présentent les modalités de l'opération « **Sème ta Ville** » avec le concours de l'association « La Ruche » de Mamers. Une plantation de 13 arbres fruitiers seront réalisés sur la commune le samedi 21 mars 2015. Plusieurs endroits ont été choisis: près du parking de la voie verte /voie gallo-romaine, près des jeux enfants et autour de la mare au Prieuré. Une communication vers la presse sera réalisée.
- Madame **Groux** présente le planning des tours de garde pour la tenue du **bureau de vote**.

Le Maire Luc-Marie FABUREL